L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 24 MARS 1862.

G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. HARDY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, LUNDI MATIN, 24 MARS.

Les annonces livrées après NEUF HEURES ne seront pas insérées.

L'abondance des annonces et l'espace borné dans nos colonnes, par suite de la réduction de notre feuille, nous obligent de passer à la page anglaise un certain nombre d'avis français.

Clôture à l'heure de ce jour.

[illegible]

Abonnés à la semaine.—On s'abonne avec les porteurs à raison de 25 cents par semaine.

La Ville.

La loi martiale existe [illegible] jusqu'à présent il y a eu peu de plaintes sérieuses contre son application. Les marshals-prévôts et leurs assistants ont mis de l'activité à l'œuvre avec énergie, mais ils ont [illegible]

[illegible]

Par le Telegraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Dépêches de samedi.

De Memphis.

Memphis, 22 mars.—Le steamer Moses est arrivé du haut du fleuve, et rapporte que l'ennemi est à Old River Lake, à 6 milles au-dessous de Tiptonville. Il y construit des embarcations pour traverser un corps de troupes d'infanterie sur la rive Est de la rivière.

L'ennemi a bombardé l'Ile No. 10, mais sans la moindre succès. Il ne reste pas longtemps exposé à la portée de nos canons. [illegible]

D'Augusta.

Augusta, 22 mars.—Le Journal de Wilmington du 22 dit que le steamer Nashville a pris la mer lundi. [illegible]

Dépêches télégraphiques.—Un accident survenu aux lignes télégraphiques nous a mis dans l'impossibilité de recevoir aucune dépêche.

Le nouveau Cabinet.—Le Président a adressé au Sénat la liste des membres qui composent son cabinet, et le Sénat a confirmé ces nominations. [illegible]

Secrétaire d'Etat: Judah P. Benjamin, de la Louisiane. Secrétaire de la guerre: George W. Randolph, de la Virginie. Secrétaire du trésor: C. G. Memminger, de la Caroline du Sud. Secrétaire de la marine: S. R. Mallory, de la Floride. Avocat général: Thomas H. Watts, de l'Alabama. Directeur général des postes: J. H. Reagan, du Texas.

La bataille de l'Arkansas.—[illegible]

[illegible]

Construction de Canonnières.—Nous lisons dans le New Bay d'Alger:

Nous apprenons que des contrats viennent d'être conclus pour la construction de six canonnières dans notre voisinage. Ces canonnières seront blindées et l'une d'elles sera destinée à naviguer sur l'Océan.

Le 18e de la Louisiane.

Nous empruntons au Mechacébé les passages suivants d'une correspondance datée de Corinth le 13 mars:

Nous sommes toujours campés sur le chemin de Pittsburg, à 9 milles de Corinth et à 13 ou 14 milles de la rivière Tennessee, sur laquelle les deux canonnières ont navigué hier pour la dernière fois probablement. Hier, vers midi, nous avons entendu une vive canonnade du côté d'Eastport qui se trouve à une dizaine de milles au-dessus de Pittsburg. Hier soir, une dépêche de Ruggles nous a appris que les deux canonnières ont été désemparées par notre artillerie. Un de nos éclaireurs rapporte qu'il y avait hier des transports à Savannah. Le général Gladden s'est dirigé vers ce point et il a dû y avoir un engagement.

Notre affaire de Pittsburg a été beaucoup plus importante que nous ne l'avions cru nous-mêmes. Un lieutenant du 19e de la Louisiane s'étant arrêté pour passer la nuit dans une maison près de Hambourg, dit qu'il y a trouvé un fédéral qui avait été débarqué par le Lexington. Ce blessé rapporte que lorsqu'il quitta la canonnière, il y avait à bord plus de 100 morts et que 50 cadavres ont été trouvés dans un remorqueur. Il ajoute que quatre hommes furent tués successivement en voulant mettre le feu à une pièce, le cinquième y parvint. Les fédéraux nous croyaient au nombre de plus de dix mille.

Voici le texte des remerciements adressés au 8me:

Corinth, Miss., 8 mars 1862.

ORDRES GENERAUX No 7.

Le brigadier général commandant le 1er corps de la 2me division de l'armée de la vallée du Mississipi, est chargé par le général G. T. Beauregard, commandant les forces, d'exprimer au colonel Mouton et à son 18e régiment ses remerciements pour leur brillant succès à la première rencontre qu'ils ont eue avec l'ennemi à Pittsburg, Tennessee, le 1er mars, et son espoir que ce succès n'est que le prélude de nouveaux actes de valeur. A ce témoignage le brigadier général commandant joint celui de sa reconnaissance à l'égard du colonel Mouton et de son régiment pour la bravoure et le dévouement avec lesquels ils ont rendu ce service signalé.

Par ordre du brigadier-général Ruggles,
R. M. HOOE,
Capitaine, A. A. G.

Beauregard est tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; il fait tous ses efforts pour réparer les désastres occasionnés par l'imbécillité de ses prédécesseurs. Nous sommes tous convaincus que nous triompherons et que nous sauverons le Sud avec lui.

Le général Bragg est resté quelques jours à Corinth; il est maintenant à Jackson, Tenn., à 60 milles d'ici.

Il y a à Corinth 17 régiments, 6 batteries et 500 hommes de cavalerie, et 12,000 hommes environ réunis sous peu à Grand Junction, sous le commandement du général John K. Jackson.

Le 4e de la Louisiane est à Corinth. Il y a là en ce moment beaucoup de réguliers venant de Pensacola.

La vie matérielle est large et facile maintenant. Les habitants des environs nous vendent des volailles, des œufs, du lait, du beurre et de la volaille à des prix très modérés.

Le colonel Mouton fait fonction de brigadier général. Il commande le 18e et le 4e de la Louisiane, un bataillon de l'Arkansas et l'artillerie Gage, récemment arrivée de Mobile. Il aura aussi sous son commandement le 20me de la Louisiane.

Retour des Volontaires en congé.—Le Petersburg Express du 13 publie l'excellente nouvelle qui suit:

Chaque train venant du Sud arrive chargé de soldats qui se sont réengagés et qui retournent à leurs camps. Les congés qui ont été accordés libéralement, il y a quelque temps, ayant expiré, les volontaires reviennent animés d'un meilleur esprit. Hier nous en avons vu plusieurs centaines passer dans nos rues pour se diriger vers la gare du chemin de fer de Richmond. Ils appartiennent presque tous à l'armée du Potomac.

Corps d'infirmiers.

Nous recevons la communication suivante, qui nous paraît devoir fixer l'attention de nos autorités et celle du comité de salut public:

A MM. les Editeurs de l'Abeille.

Nlle-Orléans, 23 mars 1862.

Aujourd'hui qu'on est arrivé à organiser des compagnies et des régiments de toutes armes, ne croyez-vous pas qu'il serait urgent d'organiser aussi le service d'ambulance?

On a nommé des médecins et des chirurgiens pour presque tous les corps, cela est très vrai; mais où sont les hommes qui, en cas de besoin, doivent aider ces messieurs dans leurs opérations?

On a organisé des bataillons de toutes sortes, mais on n'a aucunement songé à un corps d'infirmiers. Et pourtant c'est une des choses importantes en temps de guerre.

Nous sommes à la veille de grands événements, et nul ne peut dire que demain ou un peu plus tard, il ne nous arrivera pas ici des milliers d'hommes blessés, mutilés, mourants. Qui les soignera?

Les docteurs feront leur devoir, sans aucun doute; mais derrière les docteurs il faut des hommes qui puissent exécuter leurs ordonnances.

Il y a ici des hommes de bonne volonté, que des raisons impérieuses clouent sur place, et qui ne demanderaient pas mieux que d'aider la Confédération dans la mesure de leurs moyens, et seraient heureux de se vouer au soulagement de ceux de leurs frères qui reviendraient blessés parmi nous.

Or, comme un service d'ambulance ne s'organise pas du jour au lendemain,—que les gestes des médecins dépendent souvent de l'intelligence avec laquelle leurs ordonnances ont été exécutées,—et que cette intelligence n'est pas innée chez l'homme, mais peut souvent être acquise en peu de temps,—je suggérerai l'idée de la formation immédiate d'un corps d'infirmiers (partie sédentaire, partie mobile), lequel corps serait divisé par sections et par quartiers, de manière à ce que, à un moment donné et sans perte de temps, chacun des docteurs de la ville eût sous ses ordres un nombre suffisant d'assistants en lesquels il pût se reposer en toute confiance, lui-même leur ayant appris à l'avance la manière de le seconder dans ses opérations.

L'idée que je suggère, Messieurs, mérite, je crois, d'être prise en considération; car il arrive souvent, vous le savez, que des hommes blessés expirent dans une crise de faiblesse, quoique dans toute la force de l'âge, faute d'une goutte d'eau intelligemment jetée au visage de l'homme en défaillance, ou de quelque autre soin en apparence insignifiant.

UN PHILANTROPE.

Affaire Mirès.—Nous lisons dans un journal de Paris du mois de janvier:

La Cour de cassation, après un délibéré de quatre heures sur le pourvoi de M. Mirès, a rendu, le 29 décembre, un arrêt par lequel elle a rejeté les deux premières branches du premier moyen, en se fondant sur ce que l'expertise étant un moyen d'instruction purement facultatif, la Cour de Paris avait pu, sans violer les droits de la défense, refuser la nouvelle expertise demandée, et qu'on se disant suffisamment éclairée par les documents produits, elle avait donné des motifs suffisants du rejet de cette partie des conclusions.

Mais en ce qui touche la violation de l'art. 408 du Code d'instruction criminelle, en ce que la cour aurait omis de statuer sur la demande spéciale de nullité de l'expertise, la cour a décidé que l'expertise étant un des éléments nécessaires de l'instruction, les motifs généraux donnés pour refuser une nouvelle expertise ne répondaient pas au moyen spécial de nullité, et que cette omission de statuer sur ce chef entraînait la cassation entière, à l'égard tant de M. Mirès que de M. le comte Siméon.

En conséquence, la cour, sans qu'il fût besoin de statuer sur les autres moyens de cassation, a cassé, sur le tout, l'arrêt de la Cour de Paris, et renvoyé l'affaire devant la Cour impériale de Douai.

La Russie et les Etats-Unis.

On avait observé que le cabinet de St. Pétersbourg n'avait pas cru devoir se joindre aux conseils donnés par la France et diverses autres puissances continentales, à l'administration de Washington, relativement à l'affaire du Trent. La Russie a cependant exprimé sa manière de voir sur ce grave point de droit international; elle a pris en même temps l'occasion à profit pour manifester le vœu déjà formulé par elle de voir la crise américaine entrer dans des voies de conciliation.

Voici la dépêche que le prince Gortschakoff a adressée à M. le baron de Stoeckl, ministre de Russie aux Etats-Unis:

"Saint-Pétersbourg, 9 janvier.

"Monsieur,

"Le gouvernement fédéral ne connaît déjà de cet incident avec lequel nous avons suivi les diverses phases de l'incident qui, en dernier lieu, a tenu en suspens l'attention anxieuse des deux mondes.

"S. M. l'empereur n'avait pas trop présumé de la sagesse du cabinet de Washington en restant convaincu qu'il ne consulterait, dans cet grave conjoncture, que ses sentiments de justice et de conciliation, et les intérêts élevés de son pays.

"C'est avec la plus profonde satisfaction que S. M. I. a vu ses prévisions confirmées par la détermination que vient de prendre le gouvernement fédéral.

"Bien qu'elle ne soit encore parvenue à notre connaissance que par la voie des journaux, notre auguste maître n'a pas voulu tarder à témoigner au Président les sentiments avec lesquels S. M. I. apprécie ce témoignage de sa modération et d'équité, d'autant plus méritoire qu'il était rendu plus difficile par les entraînements nationaux.

"Je n'ai pas besoin d'ajouter, monsieur, qu'en restant fidèle aux principes politiques qu'elle a toujours défendus, alors que ces principes étaient invoqués contre elle, et en s'abstenant d'invoquer aujourd'hui les bénéfices de doctrines qu'elle a toujours répudiées, la nation américaine a donné une preuve de probité politique qui lui acquiert des titres incontestables à l'estime et à la gratitude de tous les gouvernements intéressés à voir la paix des mers maintenue et les principes de droit prévaloir sur la force dans les relations internationales, pour le repos du monde, les progrès de la civilisation et le bien de l'humanité.

"S. M. l'empereur se plaît à espérer que la même sagesse et la même modération qui ont guidé le gouvernement fédéral aux dernières conjonctures, présideront également à sa marche dans les difficultés intérieures avec lesquelles il se trouve actuellement aux prises.

"L'événement a dû lui prouver combien elles sont de nature à encourager les aspirations attachées à une diminution de la puissance des Etats-Unis, et combien, par conséquent, il est de son intérêt d'en sortir au plus tôt.

"L'empereur est persuadé que les hommes d'Etat qui ont su apprécier d'un point de vue si élevé les intérêts politiques extérieurs de leur pays, sauront également placer leur politique intérieure au-dessus des passions populaires.

"Veuillez, monsieur, exprimer au gouvernement fédéral ces vœux de notre auguste maître, et lui réitérer l'assurance de la satisfaction avec laquelle S. M. I. verrait l'Union américaine se raffermir par des démarches de conciliation qui puissent régler le présent sans léguer à l'avenir des germes de discorde, et rentrer ainsi dans les conditions de force et de prospérité que nous lui désirons, non-seulement en raison de la cordiale sympathie qui unit les deux pays, mais encore parce que le maintien de sa puissance intéresse au plus haut degré l'équilibre politique général.

"Recevez, &c.

"GORTSCHAKOFF."

FRANCE.

Correspondance du Courrier des E. U.

Paris, 31 janvier 1862.

Il n'y a jusqu'à présent qu'un seul fait certain, ce sont les doubles remontrances que les gouvernements anglais et français ont fait faire par leurs ministres au cabinet de Washington contre l'obstruction du port de Charleston et le renouvellement de toute tentative pareille sur d'autres points. Je crois que si ce fait se renouvelait, il pourrait provoquer l'intervention des deux puissances; mais, dans tous les cas, elles ne prendront aucune résolution avant d'avoir consulté leurs parlements respectifs, et la majorité de ces parlements se prononcera vraisemblablement pour la prolongation de la neutralité. En Angleterre comme en France, les intérêts réclament en faveur d'une intervention, parce que les souffrances des classes ouvrières sont presque aussi grandes à Lyon qu'à Manchester; mais les idées sont pour l'abstention, par la crainte de prêter un appui indirect à la cause de l'esclavage. Aussi, afin d'écarter cette objection morale, les partisans de l'intervention proposent qu'elle n'ait lieu qu'à la condition de stipulations internationales par suite desquelles les Etats du Sud accepteraient une émancipation graduelle, devant aboutir à l'extinction totale de la servitude; faite au prix de cet engagement, l'intervention européenne servirait plus la cause de la liberté et de l'humanité que ne le ferait le rétablissement de l'Union avec le maintien de l'esclavage ou avec son abolition violente et immédiate.

Voilà la combinaison qui se discute, et qui, si elle aboutissait, serait le danger le plus sérieux pour le Nord. Il est donc urgent pour lui d'avoir des succès prompts et décisifs, qui décident la question.

Voilà ce que je crois pouvoir dire, en mettant de côté toute opinion personnelle, et comme juge impartial de la situation. Je dois ajouter que, d'après l'Indépendance belge, le gouvernement français adhère aujourd'hui plus fermement qu'hier à la politique d'abstention. C'est ce que semble, en effet, indiquer le langage du Constitutionnel.

L'expédition française au Mexique vient d'entrer dans une nouvelle phase et de prendre des proportions plus grandes que dans le principe. Notre gouvernement a résolu de porter son contingent à 6000 hommes et 960 chevaux, et de donner au général de Lorencez le commandement de ce corps expéditionnaire, de force à peu près égale à celui qui fut envoyé naguère en Syrie. Cette augmentation confirme ce que je vous ai dit de l'intention prise par l'empereur de ne point laisser les Espagnols aller seuls à Mexico. Le Times croit même que la France prendra la tête de l'expédition, "attendu qu'elle seule, dit-il, enverra un grand corps de troupes dans l'intérieur du pays;" et il prétend que la ville de Mexico sera probablement occupée pendant quelque temps. "A tout cela, dit-il, nous n'avons aucune objection à faire. La France peut compter sur notre parfaite adhésion à tous les efforts qu'elle fera pour rétablir la tranquillité. Si le résultat de cette occupation est aussi heureux qu'en Syrie, le monde aura toute raison d'être complètement satisfait."

Cette approbation rétrospective, donnée par le Times, à l'expédition de Syrie qu'il a jadis si dénigrée, est un indice curieux du changement qui s'est opéré dans les sentiments de nos voisins d'outre Manche à notre égard. C'est à l'affaire du Trent que nous sommes redevables de cette réaction. Qui se serait douté que l'Angleterre et la France seraient un jour rapprochées et unies à ce point par l'Amérique.

Pour en revenir au Mexique, le rôle prépondérant que la France va y prendre est expliqué par une combinaison qu'elle serait spécialement chargée de faire réussir, et qui aurait pour but d'y établir une royauté constitutionnelle au profit de l'archiduc Maximilien d'Autriche. Ce prince est, comme on sait, le membre le plus libéral et le plus éclairé de la famille régnante d'Autriche. Il est catholique. Ce serait donc un des meilleurs rois qu'on pût donner aux Mexicains, si ceux-ci avaient le besoin d'un roi. Choisi en dehors des trois puissances qui concourent à l'expédition, il serait au-dessus de toute jalousie et de toute prévention. L'empereur Napoléon aurait, en outre, rattaché à ce choix la pensée d'une compensation à offrir à l'Autriche pour la décider à renoncer à la Vénétie. Cette partie du programme a probablement été déclinée par le cabinet de Vienne; mais si l'archiduc Maximilien obtient un trône dans le Nouveau-Monde, ce trône ne sera pas sans quelque poids dans les résolutions futures de l'Autriche, en ce qui regarde l'Italie. La politique de Napoléon III devient ainsi une trame dont les fils les plus lointains se rattachent les uns aux autres.

L'intérêt que l'empereur porte à la cause italienne, malgré le frein qu'il lui oppose à Rome et ailleurs, s'est révélé, cette semaine, dans diverses circonstances. La cour de Turin s'est émue de la harangue adressée à Vérone par le général Benedeck à l'empereur d'Autriche, et dans laquelle elle a cru voir une menace, tandis qu'à Vienne le parti libéral y a vu, avec plus de raison, je crois, une allusion peu bienveillante au régime concordataire de l'Autriche elle-même. Quoiqu'il en soit, la France aurait provoqué des explications sur ces harangues, à la requête de son allié, et l'on en croit un journal de Vienne qui accuse le cabinet des Tuileries "de profiter volontiers de toute occasion pour se mêler des affaires d'autrui." Croire que l'indépendance de l'Italie, achetée au prix du sang français, n'est point notre affaire, est une illusion qu'un journaliste autrichien peut seul garder encore.

D'un autre côté, on écrit de Rome que l'Autriche doit adresser des notes aux puissances pour démontrer que l'Etat de Piémont constitue une menace perpétuelle et qu'il est nécessaire d'exiger son désarmement. Mais la seule réponse à faire à ces notes serait de prier l'Autriche de commencer par désarmer elle-même en Vénétie et en Hongrie, et la proposition l'embarrasserait fort malgré les espérances qu'elle affecte d'arriver à une transaction prochaine avec les Hongrois.

La même dépêche de Rome annonce que l'ambassadeur de France a fait des instances nouvelles et plus vives que par le passé pour obtenir l'éloignement de l'ex-roi de Naples, et l'Opinione de Turin assure que l'empereur des Français a fait des démarches auprès de l'empereur de Russie pour que celui-ci reconnaisse le royaume d'Italie. Ces démarches n'aboutiront probablement pas en ce moment, car on doit savoir gré, à Saint-Pétersbourg, des complaisances montrées par la cour de Rome, à propos des troubles de la Pologne; mais tous ces bons offices du gouvernement français envers le gouvernement italien donnent un certain degré de vraisemblance au bruit qu'il s'est décidé à faire personnellement un pas de plus dans le sens de l'unité italienne.

D'après certaines correspondances étrangères, il s'agirait de partager Rome entre le pape et le roi d'Italie, à peu près comme l'avait proposé le prince Napoléon dans son discours au Sénat. D'après l'Opinione de Turin, dont la version a plus d'authenticité et de vraisemblance, il s'agirait seulement, quant à présent, de substituer, dans les provinces du patrimoine de Saint-Pierre, aux troupes pontificales des garnisons mixtes italiennes et françaises, pour garantir la tranquillité intérieure et enlever tout refuge aux bandes bourboniennes. Le pape pourrait congédier les recrues étrangères dont l'entretien est une lourde charge pour sa caisse, et la ville de Rome continuerait à être occupée par les troupes françaises exclusivement.

Cette combinaison serait évidemment un acheminement à leur retraite prochaine et complète, et elle prouverait que M. Ricasoli n'a pas eu tort raison que les destinées de l'Italie mûrissent.

D'un autre côté, les relations de certains évêques avec le gouvernement français deviennent de plus en plus hostiles. Les ultramontains sont habiles et souples, et ils ne cessent de ménager que les pouvoirs dont ils n'espèrent plus rien.

L'évêque d'Arras a trouvé deux nouveaux auxiliaires, l'un est l'évêque de Montauban qui a signalé l'Ami de la Religion à tous ses paroissiens, comme indigne de leur confiance, depuis que ce journal est soupçonné de complaisance pour le gouvernement; l'autre est l'évêque de Rodez, qui a adressé au clergé de son diocèse une circulaire pour réfuter les doctrines du ministre des cultes sur les abus du prosélytisme dans les communautés religieuses. Ces deux écrits sont d'une violence déplorable. L'évêque de Montauban soutient que la liberté des cultes et celle de la presse sont "de très grands malheurs que tout vrai catholique doit déplorer, et dont les fâcheuses conséquences [illegible]

[illegible]

Le ministre, pendant ce temps, fait reproduire par le Courrier du Pas-de-Calais, les derniers jugements des procès faits aux communautés religieuses du diocèse d'Arras, et le même journal constate que la lettre publiée par l'évêque d'Arras est la reproduction de celle adressée par lui à M. Rouland. C'est un procédé assez étrange, et Monseigneur a dédaigné, jusqu'à présent, de donner l'explication.

A propos de Monseigneur, on a remarqué que ce titre venait d'être remplacé par celui de monsieur, dans une ordonnance signée de l'empereur et contresignée de M. Rouland, qui a nommé trois évêques aux évêchés du Mans, de Saint Brieuc et de Gap. Voulant par cette ordonnance déclarer des titulaires. M. Dupin aîné avait déjà fait observer à l'empereur que Napoléon 1er disait M. l'évêque, de même que Louis XIV ne appelait Bossuet monsieur de Meaux, et Fénelon monsieur de Cambrai. Ce ne fut que sous la Restauration que les prélats reçurent le titre de Monseigneur qu'on semble vouloir leur retirer aujourd'hui. [illegible]

Des journaux avaient annoncé qu'en vertu d'une décision de l'empereur, il ne serait plus à l'avenir donné d'avertissements à la presse sans une délibération préalable du conseil des ministres. Une note du Moniteur a déclaré cette nouvelle "dénuée de fondement." Tant pis.

Le prince Napoléon a été assez gravement malade d'une amygdalite qui a nécessité une ou plusieurs applications de sangsues; mais le prince est aujourd'hui en pleine convalescence, et l'on espère qu'il pourra prendre part aux débats de l'adresse dans le sénat. Les amis de l'Italie comptent que sa cause trouvera encore un éloquent défenseur dans le cousin de l'empereur, qui est aussi, dans le cabinet des Tuileries, l'avocat chaleureux de l'Amérique du Nord.

M. William Dayton, que le prince honore d'une estime et d'une sympathie méritées, a réuni, mardi dernier, à sa table divers journalistes et hommes politiques de Paris, pour les mettre en rapport avec M. Thurlow Weed, le Warwick américain, c'est-à-dire le faiseur de présidents. M. Garnier-Pagès assistait à ce dîner, dont les honneurs ont été faits avec une grâce charmante par Mistress et Miss Dayton.

Le général Cousin de Montauban, qui a commandé notre corps expéditionnaire en Chine, et qui est un ancien bonapartiste sans fortune, est nommé comte de Palikao, en souvenir d'une des actions glorieuses auxquelles il prit part, et le conseil d'Etat est saisi d'un projet de loi ayant pour objet de lui accorder une dotation annuelle de 50,000 fr., à titre de récompense nationale. L'empereur, il faut lui rendre cette justice, sait payer les service rendus. Il n'économise pas sur sa reconnaissance.

F. GAILLARDET.

CHRONIQUE LOCALE.

Réponse des bouchers.—Nous avons reçu plusieurs réponses des bouchers à la question que nous leur avons posée dans notre dernier numéro; nous publions l'une d'elles dans nos colonnes d'aujourd'hui. [illegible]

Gare aux faux billets.—Quelques habiles escrocs a fait imprimer et mis en circulation des billets portant la signature de S. A. Vincent & Co, du rue de Canal. Cette maison n'existe plus. [illegible]

La corde de pendu.—Croyez-vous à la vertu de la corde de pendu? [illegible]

[illegible]

Réponse des Bouchers.

Réponse à une simple question, insérée dans l'Abeille du 22 courant: Les journaux de la ville sont d'habitude très mal renseignés, quant au prix du marché aux bestiaux, parce qu'ils ne s'informent qu'auprès des vendeurs qui cotent à leur gré. Pour ne pas aller plus loin, nous citerons leur rapport du 22. Nous observerons avant tout, que des animaux de 1ère qualité, il n'en y a pas. Ainsi, la 1re qualité de bœuf de l'Ouest qu'ils cotent de 11 à 15 cts, a été vendue de 13 à 16—pour le Texas, qui est coté de 10 à 15, il a été vendu de 13 à 15—Ouest 2me qualité n'existait pas plus que le Texas 1re qualité par tête, de $20 à $30. Nous ferons de plus remarquer, qu'il n'est guère acheté de bœuf par tête, excepté la qualité qui n'est pas vendable. Pour le porc, coté de 12 à 14, il est bon de savoir que c'est en gros et que, il revient au boucher, de 14 1/2 à 16 1/2, et de plus, qu'il n'y avait qu'une seule qualité sur le marché ce jour là. Quant au mouton et au veau, il y avait un si faible stock, qu'on ne pouvait pas en coter le prix. Lorsque les animaux se vendaient de 8 à 10 cts, les bouchers livraient leur viande de 10 à 12 cts (les meilleurs morceaux), aujourd'hui, payant eux-mêmes de 13 à 16, ils sont dans la nécessité d'élever leur prix de 16 à 20 (toujours pour les meilleurs morceaux). Ainsi, si les rapports publiés dans les journaux étaient plus exacts, le public serait moins prévenu contre les bouchers, et s'en prendraient à qui de droit.

24 mars—1f PLUSIEURS BOUCHERS.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Samedi soir, 22 mars.

COTON—Pas de vente aujourd'hui.

TABAC—On ne signale rien.

SUCRE—Marché extrêmement languissant. [illegible]

MELASSE—Vente bornée à 500 barils à 13 cts la [illegible]

FARINE—[illegible]

MAIS—[illegible]

SEIGLE—[illegible]

BACON—[illegible]

PORC—[illegible]

BOEUF—[illegible]

GRAISSE—[illegible]

WHISKY—Vieux Bourbon Monongahela, [illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 24 mars 1862.

[illegible]

PRIX:

[illegible]

Rum de la Louisiane

PROVENANT de la distillerie de St Jacques et de celle de MM. [illegible] à vendre par BERNARD TURPIN, No 93, rue Vieille Levée. 15 mars—1f

VINS BLANCS—[illegible] à vendre par AM. COUTURIE.

ATTENTION

Ventes de ce jour par le shérif—à 10½ heures A. M., sur les lieux, No 553, rue des Magasins, entre les rues Félicité et Ste-Marie, 4me District, le fonds, l'installation ainsi que le terme restant du bail d'un magasin de chaussures.

A midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, un terrain de valeur situé rue Urquhart, 3me District. Voir aux annonces.

Décédé le 23 mars, à 2 heures de l'après-midi, PIERRE LOUIS MOREAU, âgé de 32 ans, Alderman du 4me District. Ses amis et connaissances ainsi que ceux des familles Dubuc, Mesgene, Rivière, Jacquet et Lemaire, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu à 4 heures précises de l'après-midi, de sa dernière demeure, No 99, rue Constance entre Thalie et Edward.

Nouvelle-Orléans, 24 mars 1862.

Décédée, hier, à midi, à l'âge de 32 ans, Mme HUPIN KLEIMER, née à Rédon, département des Landes (France). Les amis et connaissances de son époux sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à trois heures P. M. Le convoi partira de sa dernière demeure, encoignure Chartres et Dumaine. De la part de son époux.

Service Funèbre.

Un service funèbre sera célébré à la cathédrale Saint-Louis, le vendredi 28 mars, à sept heures et demie du matin, en mémoire de feu J. B. PLAUCHÉ fils. Les amis et parents de son gendre, H. J. Forstall, et de son beau-frère, L. E. Forstall, sont respectueusement invités à y assister.

Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.

VICTOR WILTZ, du Deuxième District.

Voir l'Abeille du 29, du 30 et du 31 janvier.

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

Aux Editeurs de l'Abeille.

Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.

SES NOMBREUX AMIS.

Comité du Salut Public.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1862.

AVIS est donné aux planteurs et aux autres citoyens de la campagne et des paroisses avoisinantes, que le comité de Salut Public a nolisé le bateau à vapeur SALLIE ROBINSON pour transporter et effectuer à la Nlle-Orléans, etc. [illegible]

24 mars—1f GEO. C. LAWRASON, Secrétaire.

Comité de salut public.

Nlle-Orléans, 14 mars 1862.

LE steamer SALLIE ROBINSON, capitaine Jos. SALIBA, ayant été nolisé par le comité de salut public pour transporter le riz vers la Nlle-Orléans, [illegible]

Geo. C. LAWRASON, Secrétaire.

Chemin de fer des Opelousas. AVIS.

L'INTERET semi-annuel dû et payable le 1er avril prochain, sur les bons hypothécaires de cette compagnie, sera payé à partir de ce jour, sur présentation des coupons à la banque de l'Etat de la Louisiane.

CH. J. DARON, Secrétaire.

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Département des Travaux hydrauliques.

24 mars 1862.

UN dividende de CINQ PIASTRES par action a été déclaré par la direction, payable aux actionnaires le 1er avril prochain.

24 mars—calosa S. E. PERCY, Secrétaire.

Avis.

LES parents et amis des membres de la Compagnie des Gardes d'Orléans, capitaine C. Roman, sont priés de faire parvenir à la caserne des Gardes, les PAQUETS, JOURNAUX ou LETTRES qu'ils auraient pour ces membres, chez JOUBERT & VOORHIES, No 26 rue du Canal, près Chartres.

Acide sulfurique.

20 carboys venant d'arriver de la Havane, à vendre par CUBACHS & ODDEN, Enc. Royale et St-Philippe.

Acide muriatique.

10 carboys venant d'arriver de la Havane, à vendre par CUBACHS & ODDEN, Enc. Royale et St-Philippe.

Amandes.

100 [illegible] CUBACHS & ODDEN, Enc. Royale et St-Philippe.

Alambic et Accessoires.

UN alambic et serpentin tout en cuivre, [illegible] CUBACHS & ODDEN, Enc. Royale et St-Philippe.

HUILE DE CHARBON

Et huile pour graisser les machines.

A vendre en gros et en détail [illegible] C. SEPIMOL [illegible]

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté sa manufacture de tabac [illegible]

ED. DUPORKESSIER.

ORGE.

QUELQUES cents sacs, à vendre par CUCULLU & JULIAN, No 29 Poydras.

Cacao de Maracaibo.

QUATORZE sacs de cacao de Maracaibo, à vendre par BERNARD TURPIN, No 93 rue Vieille Levée.

Papier à imprimer.

CENT quarante rames papier à imprimer, à vendre par BERNARD TURPIN, No 93 rue Vieille Levée.

Rum de la Louisiane.

CENT cinquante barils rum de la Louisiane, [illegible] TURPIN, rue Vieille Levée.

Perdu.

IL a été perdu, de la Place Washington, par la rue Royale jusqu'à l'encoignure Orléans, [illegible]

Demande d'ouvriers.

QUINZE bons ouvriers pour chaussures de femmes trouveront un emploi permanent en s'adressant au No 15, rue de Bourbon. LAROSE & DENIAU.

Chien trouvé.

Trouvé, samedi dernier, dans le Deuxième District, un jeune chien de Terreneuve. [illegible]

A vendre à l'amiable,

Une jolie propriété, située à l'encoignure des rues Marigny et Urquhart, [illegible]

MAISON BASSE à vendre rue d'Orléans, No 34, entre Bourbon et Dauphine. [illegible] J. SEREC & Co.

Batterie de la Pointe-Coupée.

LE soussigné ayant été informé que l'on éprouvait beaucoup de difficulté à se procurer à Memphis des effets d'habillement pour la batterie de la Pointe-Coupée, [illegible]

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1862. P. A. HEBRARD.

Avis important.

Bureau du Board Général de la Société pour secourir les Pompiers.

Nlle-Orléans, 21 mars 1862.

AVIS est donné aux Pharmaciens, Droguistes et à tous autres que ce Board ne reconnaîtra aucun compte fait sans l'approbation [illegible]

ERNEST J. GUERINGER, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'assurances mutuelles des Marchands.

21 mars 1862.

AVIS est donné que l'élection annuelle de neuf directeurs aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, rue du Canal, No. 104, le LUNDI 7 AVRIL 1862, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.

Ch. LESASSIER.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

AVIS est donné au public, qu'à partir de cette date [illegible]

CHAS J. DARON, Secrétaire.

Montre et chaîne en or perdues.

IL a été perdu une montre en or No 17,660, de la fabrique de M. J. Tobias & Cie, avec une chaîne [illegible] Une récompense libérale sera payée à la personne qui rapportera ces objets à J. W. ZACHARIE & Co, 160, rue de la Douane.

DIVERS.

CHANDELLES—[illegible] KEEP & CAULFIELD, Rue Poydras.

Mais.

TROIS cents sacs mais [illegible] KEEP & CAULFIELD.

SACS EN PITRE.

SOIXANTE-DIX [illegible] KEEP & CAULFIELD.

Aux Bijoutiers, Dentistes, Doreurs et Peintres.

F. WALLACE, affineur d'or et d'argent, [illegible]

MAISON DE BAINS.

LES propriétaires des maisons de bains des rues Remparts et Conti, [illegible]

Comité de salut public.

LE bateau à vapeur SALLIE ROBINSON [illegible]

15 mars—1f GEO. C. LAWRASON, Secrétaire.

Quartier-Général du Département No 1.—Etats Confédérés d'Amérique, 22 mars 1862.—Ordre général No 13.

I.—Les Maréchaux Prévôts prendront des mesures pour fixer un tarif de prix pour les articles de première nécessité, soit au gouvernement soit à la communauté, et préviendront les personnes de ne pas trop spéculer sur le peuple, dans ce moment de gêne. [illegible]

Par ordre du Major-Général, LOVELL.
JNO. G. DEVEREUX, A. A. Adjt-Général.

Quartier Général du Département No 1—Etats Confédérés d'Amérique—Nlle-Orléans, 22 mars 1862—Ordre spécial No 64.

XXVI.—Les fonderies et les établissements qui travaillent pour le gouvernement devront transmettre une liste des personnes qu'ils emploient. [illegible]

Par ordre du Major Géné. LOVELL.
Ed. A. PALFREY, major et A. A. Général.

Régiment des Gardes d'Orléans.—Nlle-Orléans, 24 mars 1862.

[illegible]

J. P. ORILLES, Adjudant. CHS MASSIEU.

Régiment des Gardes d'Orléans.—Compagnie H—

[illegible] F. PERCY, fr. 1er sergent.

Gardes d'Orléans.—Compagnie D.—Ordre No 3.—

La compagnie se réunira à onze heures a. m. aujourd'hui 24 mars, en bourgeois, à l'arsenal, rue d'Orléans, pour affaires importantes. Par ordre du capitaine.

Ch. SAGORY, premier sergent.

Gardes d'Orléans—Compagnie I—Anciens Cinquième.—

[illegible] G. DUPLANTIER.

Regimiento Español. Orden General No 5.

Nueva Orleans, 14 marzo 1862.

[illegible]

B. FALLON, Ayudante.

Brigade Européenne.—Garde Française.—Septième Compagnie.—

[illegible] Le capitaine, J. L. LUCAS.

Brigade Européenne.—1er régiment des Volontaires Français.

[illegible] J. M. TATIN.

Brigade Française—Légion Française—1er Régiment—Ordre No 124—Nlle-Orléans, 24 mars 1862.

[illegible]

ALBIN ROCHEREAU.

Brigade Française—2me Régiment—ORDRE No 5.—

[illegible] CH. MARISPE. Le Major MILHAU.

Brigade Française—Volontaires Français Indépendants, 1er régiment, Septième Compagnie.

[illegible] J. GIRARD.

Brigade Française—Volontaires Français Indépendants.

[illegible] F. EEOGNIET.

Brigade Française—1er Régiment des Volontaires Français Indépendants—1ère Compagnie.

[illegible] JACQUES LEVY, 1er Sergent.

Brigade Française.—Volontaires Français Indépendants—4me régiment.

[illegible] E. PLESSIS, capitaine.

Brigade Française—Légion Française—Onzième compagnie

[illegible] ALF. MOURY, sergent fourrier.

Légion Française.—Brigade Française.—3e régiment, 4e compagnie.—Section d'Alger.

[illegible] L. MARTIN, capitaine.

GARDE FRANÇAISE, Première Compagnie.

[illegible] ED. MESNIL, sergent major.

Garde Française—La 6me compagnie est convoquée pour aujourd'hui, 24 courant, à 3 heures et demie,

[illegible] L. DEVELLE, sergent-major.

Garde Française. 4me Compagnie.

[illegible] Par ordre du capitaine PICARD.

Garde Française. 5me compagnie.

[illegible] J. CHAUVET, sergt. major.

Garde Française.—Cinquième compagnie.—

La compagnie se réunira aujourd'hui, lundi 24 courant, rue Royale No 167, pour procéder à l'élection d'un capitaine-trésorier. [illegible]

AD BONNET, Sergent-major.

GARDE FRANÇAISE. 2me Compagnie.

[illegible] M. A. de LIZARDI.

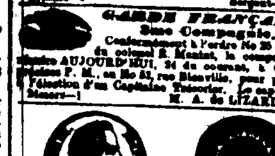

Extrait perfectionné de café.

[illegible]

AVET BROTHERS.

Etats Confédérés d'Amérique. Quartier Général, département No 1.

Nlle Orléans, le 15 mars 1862.

ORDRES généraux No 11. Afin de mettre à exécution les conditions des ordres généraux No 10, ce quartier général, les maréchaux-prévôts établiront chacun un bureau dans leurs districts respectifs pour la transaction des affaires. [illegible]

Bureaux des maréchaux-prévôts

Nouvelle-Orléans: Premier District, Wm. Freret, No. 1, Hôtel-de-Ville.

Second District, Cyprien Dufour, rue Royale, entre Conti et St-Louis, côté de l'est.

Troisième District. Hon. P. Soulé, No. 343, rue Moreau.

Quatrième District, Lieutenant-Colonel M. D. Ogden, [illegible]

Paroisse de Jefferson: Juge Bertin, [illegible]

Alger: Capitaine N. Trépagnier, [illegible]

Par ordre du major-général Lovell.

E. A. PALFREY, Major et Ass.-Adj.-Gén.

Bureau de la Société pour secourir les soldats malades et blessés.

Nlle-Orléans, 18 mars 1862.

LE président de cette Société [illegible]

J. F. FRERET, président.

Volontaires, Attention!!

DEMANDE de volontaires pour remplir les cadres des Pointe Coupée [illegible]

Demande de Couvertures POUR LES TROUPES CONFEDEREES.

UN bon prix sera donné pour des couvertures de laine, [illegible] E. POWELL, [illegible]

AU PUBLIC.

BUREAU de Télégraphe de police et d'incendie, Hôtel de ville. Nouvelle-Orléans, 18 mars 1862.

[illegible] A. HEBERT, Surintendant.

AVIS.

LE porteur de mon billet en date du 15 mars 1862, [illegible]

ALEXANDRE BERGAMINI.

Huile.

50 BARILS HUILE DE SUIF—A vendre par J. P. COCHRAN & HALL, Rue Mlle Levée, No 15, et rue Fulton, No 11.

DEMANDE DE SOLDATS pour la Compagnie B. des "BRUCE GUARDS," [illegible]

Quartier Général du 23me régiment de Volontaires de la Louisiane. Brigade, Département No 1—Nlle-Orléans, 24 mars 1862.

[illegible] PAUL E. THEARD.

Batterie des GARDES D'ORLEANS.—Seconde Compagnie.—

[illegible] E. PITOT, sergent major.

Brigade Européenne.—1er régiment.—Garde Française.—

[illegible] PAUL LUCIANI, Chef de musique, No 186, rue Royale.

BRIGADE EUROPÉENNE, Premier Régiment (Garde Française.)

[illegible] Le colonel E. MANINT. Le capt. adj. major P. O. LECOUTRE.

Artillerie de Magruder. Demande de Volontaires.

(DUPLICATA) Etats Confédérés d'Amérique, Département de la Guerre, Richmond, 18 février 1862.

A M. Chs Provosty,

Yorktown, Virginie.

Monsieur—Vous êtes autorisé à enrôler des volontaires qui seront organisés en compagnie de grosse artillerie [illegible]

J. P. BENJAMIN, Secrétaire de la guerre.

[illegible] Chs PROVOSTY, Capitaine recruteur.

ETATS CONFEDERES, QUARTIER GENERAL DU DEPARTEMENT No 1—Nlle-Orléans, [illegible] Ordre No 12.

[illegible]

J. G. PICKETT, Adj. Gén. act.

ORDRE DU GOUVERNEUR.

QUARTIER Général de la milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant Général, Nouvelle Orléans, 21 mars 1862.—[illegible]

Par ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M. GRIVOT, adjudant et insp. général.

(EXTRAIT.) Etats Confédérés d'Amérique, Quartier général du Département No 1.

Nlle-Orléans, 21 mars 1862. ORDRE SPECIAL No 64.

XIV.—M. GEORGE GARR est nommé maréchal-prévôt de la paroisse Plaquemines, [illegible]

Par ordre du major-général LOVELL. ED. A. PALFREY, major et A. A. G.

Etats Confédérés d'Amérique. Quartier général du Département No 1.

Nouvelle-Orléans, 21 mars 1862. ORDRE SPECIAL No 64.

[illegible]

J. G. PICKETT, Asst. A. Gén.

$20 de récompense.

[illegible] JAMES LINDSEY.

A VENDRE,

[illegible]

GOTTSCHALK & MORSE, [illegible]

LESSIVE CONCENTREE—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Deux terrains dans le Deuxième District. Cinq terrains dans le Troisième District.—Vingt terrains dans la paroisse Jefferson.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, 27 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

1o.—UN GRAND TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Tonti, Ste Anne, Miro et Dumaine. Ensemble avec les améliorations qui se trouvent dessus.

2o.—UN GRAND TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Miro, Dumaine, Galvez et St-Philippe. Il est désigné par le No. 5.

3o.—TROIS TERRAINS situés dans l'îlet No. trente-huit, compris entre l'Avenue St-Bernard et les rues Claiborne, Nelle-Orléans et Prosper. [illegible]

4o.—DEUX TERRAINS situés dans l'îlet compris entre les rues Broad, Orange, Passage Rousselin et Desbordes. [illegible]

5o.—UN TERRAIN désigné par le No. 1, [illegible]

6o.—VINGT TERRAINS situés à Bath, paroisse de Jefferson, [illegible]

Le tout d'après des plans qu'on peut voir à la Bourse. CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque et portant huit pour cent d'intérêt.

Succession de feu Alexandre Philippe.

Deux magasins en briques, à étage, solidement construits, dans les rues Vieille Levée, Quartier et Gallatin.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 12 mars 1862, il sera vendu JEUDI 24 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Conti et Douane, pour le compte de la succession—

[illegible]

L'acte de vente pardevant Michael Hahn, notaire public.

Succession de feu Philippe Avegno.

Esclaves! Esclaves! Esclaves!

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 mars 1862, [illegible]

1—LOUISA, négresse, âgée d'environ 40 ans.
2—MARIE LOUISE, sa fille, âgée d'environ 22 ans.
3—CORA, griffonne, âgée d'environ 20 ans, et son fils FRANÇOIS, âgé de 6 ans.
4—EUGENIE, négresse, âgée d'environ 35 ans. Ensemble, JULES âgé de 12 ans, et JOSEPH, âgé d'environ 2 ans.
5—ALEXANDRIA, négresse, âgée d'environ 42 ans. Ensemble sa fille PHILOMENE, âgée de 6 ans, et JOSEPH âgé d'environ 2 ans.
6—DICEY, négresse, âgée d'environ 60 ans.
7—FRANÇOIS, nègre, âgé d'environ 32 ans.
8—GEORGE, [illegible]
9—LOUIS, [illegible]
10—BEN, [illegible]
11—GABRIEL, [illegible]
12—EULALIE, [illegible]
13—RACHEL, [illegible]

Les actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public.

Belle résidence rue Claiborne,

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu SAMEDI 29 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane.

[illegible]

Placement avantageux d'une Propriété sur le Vieux-Bassin.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 29 MARS 1862, à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Conti et Canal.

[illegible]

Jolie maison de résidence,

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. Bureau, 90, Passage de la Bourse.

[illegible]

Acte de vente pardevant A. Dreyfous.

ROLAND, MAGNIFIQUE ETALON CREOLE.

LE soussigné a l'honneur d'informer les amateurs et propriétaires de juments, que le magnifique étalon ROLLAND [illegible]

PIERRE NOUGUE.

JUMENT A VENDRE.

A vendre une jument de selle. S'adresser rue Bienville No 34, ancien No 13.

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg, Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares, Rue Front Levée No 27 et Rue Poydras No 86.

DEMANDE.

ON demande deux mécaniciens, deux armuriers, forgerons et fabricants. S'adresser à THOMAS GRISWOLD & Co. Rue de Chartres, coin Bourbon et Dryades.

LOUIS CROISY, marchand de bois et de charbon, No 130, rue St-Louis, enc. Bourgogne.

BOIS fendu et scié à la vapeur, et à satisfaction, $7 50 la corde. [illegible]

Tonnellerie du Sud.

Au coin des rues Nouvelle-Levée et St-James (1er District).

BARILS de whisky et de rum et tous genre de barils en chêne, et aussi barils de mélasses.

N. B. Les ordres laissés chez MM. A. Carrière & Co. rue Vieille Levée No 37, seront promptement remplis.

GAVINO LEDDA.

ON DEMANDE

DES ouvrières pour la mode et la couture. S'adresser encoignure Royale et Bienville, chez Mme S. Bouwa.

ON demande pour le Collège Jefferson un préfet parlant anglais et français, [illegible]

Mme La Blanche.

LA merveille de la Nouvelle-Orléans, la seule Clairvoyante, [illegible]

Mme LABLANCHE

[illegible]

Huile à machines.

HUILE spéciale pour graisser les machines, [illegible] LAPENE & FERRÉ, 65 et 67 rue Vieille Levée.

Savon! Savon!

Fabrique rue d'Amour, No 500, Entre Champs-Elysées et Marigny.

M. R. BATTIER & CO offrent en vente QUATRE CENTS CAISSES DE SAVON SUPERIEUR [illegible]

CRESCENT CITY WOOL MANUFACTORY.

DRAPS GRIS ET LAINES

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

Broderies et marchandises sèches [illegible]

PAR HENRI SAMORY, C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 25 mars, [illegible]

Chargement de marchandises [illegible] de la Havane.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

[illegible]

Succession de Celina Charvis, femme décédée de François Batin.

Maison et magasin en briques et boulangerie dans la rue des Remparts entre les rues Hôpital et Ursulines.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN VERTU d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

Succession de feu Farcy Verret.

Vente pour opérer un partage entre les héritiers.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

JEUDI le vingt-sept mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des marchands et des encanteurs, rue Royale:

1—Edouard, âgé de 20 ans, nègre de champ.
2—Valery, âgé de 32 ans, domestique de maison, [illegible]
3—Laurent, âgé de 15 ans, charpentier et charretier.
4—Joe, âgé de 19 ans, nègre de champ et cocher.
5—Samuel, âgé de 25 ans, [illegible]
6—Antoine, âgé de 31 ans, [illegible]

[illegible]

Succession de J. B. Baron.

Terrains de valeur dans la ville de Carrollton.

PAR C. SAMORY, Encanteur.

MERCREDI, 26 mars, [illegible]

SEPT CERTAINS LOTS DE TERRE [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

B. J. Gaiville vs ses créanciers.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

JOHN P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

SIXIEME COUR du District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

JOHN P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de L. Lemaster—No 15,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, [illegible]

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Mary Ellen Williams, [illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

E. MICHOT, Député Greffier.

L'ETAT de la Louisiane—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

OSCAR LEBLANC, député greffier.

RHUM!

RHUM de la Louisiane, [illegible] J. & J. TARDOS, [illegible]

RHUM ET ALCOOL.

RAFINERIE de la Louisiane, [illegible] LAUVE & LELANC.

A VENDRE.

Une propriété située sur le Canal Carondelet, [illegible]

Fabrique [illegible] de coton de la [illegible]

[illegible]